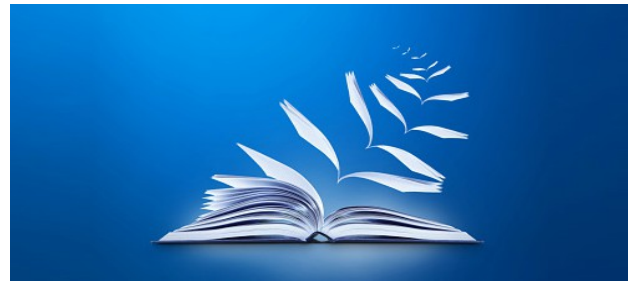




Anonymisation : la confusion s'envole, ... le matricule reste ?



Depuis les attentats de 2015, SOLIDAIRES Douanes porte la problématique de la sécurité des agents publics, dans le cadre de leurs fonctions, et également en dehors.

Dans ce dernier cas, la problématique est devenue encore plus sensible dans l'opinion publique et la communauté douanière depuis l'assassinat du couple de policiers à Magnanville.

 Sur le sujet, SOLIDAIRES revendique notamment l'anonymisation (processus visant à l'anonymat) des actes administratifs¹.

En 2017 : 1^{ères} avancées...

Dans le cadre des discussions du projet de loi sur la sécurité intérieure, nous avons pu faire progresser en 2017 cette revendication, mais en deçà de nos attentes.

Cela fut notamment matérialisé via l'article 2 du projet de loi créant l'article 55 bis au Code des Douanes.

Néanmoins, si le principe de l'anonymisation est à l'époque acquis, celui-ci est alors limité.

... Mais des limites contestables jusqu'au mois dernier

D'abord, formellement, l'anonymisation n'est alors pas automatique, mais résulte d'un agrément préalable de la part du chef de circonscription.

Surtout, plus important, l'anonymisation ne concerne pas l'ensemble des actes, mais seulement les procédures... Sans cohérence et jusqu'à l'absurde !

En effet, différentes références administratives personnelles continuent depuis d'être publiées sur le même document (informant de la décision de délégation de signature des actes administratifs) :

- D'un côté, dans le corps du document (« en clair ») : Nom Prénom, service, grade ;
- et en version anonymisée (en annexe du même document !) numéro matricule, service, grade.

Ce, sur les sites internet (publics!) des préfectures, dans les bulletins d'informations administratives (BIA) ou recueils des actes administratifs (RAA). De fait, par recoupement, il est aisé de retrouver le numéro de matricule de tout agent public, et de l'associer à sa résidence administrative !

 **Derniers développements : dans le bon sens !**

Juridiquement, nous savons que la délégation de signature doit être publiée pour devenir opposable.

À défaut, cela sous-tendrait que la ou le chef de circonscription est la seule personne à pouvoir ratifier les transactions, sous peine de voir une transaction être signée par une autorité non compétente.

C'est pourquoi, nous saluons la dernière évolution apportée par la Direction générale le mois dernier² car en retirant la mention de la résidence et du grade, elle protège les collègues d'une identification facile malavisée. Et, au-delà, elle concilie protection des personnels et respect des fondamentaux de l'État de droit.

Références	De 2017 à mars 2021	À partir d'avril 2021
Version « en clair »	- NOM - Prénom - Service - Grade	- NOM - Prénom
Version anonymisée	- N° matricule - Service - Grade	- N° matricule

Après plusieurs années de combat, la revendication de SOLIDAIRES quant à l'anonymisation semble enfin progresser de façon cohérente. Il faut pousser cette logique jusqu'à son terme, en veillant à retirer des sites internet des préfectures toutes les anciennes délégations pour les remplacer par les nouvelles.

Paris, le lundi 19 avril 2021

¹ Voir nos différentes publications sur le sujet : <http://www.solidaires-douanes.org/Anonymisation-actes>

² Note DG-JCF4 n°20000871 du 23 mars 2021.

